

SD/LV/SB - 2024/0738

DG 2024-1025-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/
AUTRES/0738POURMEILLEUREAUDITIONPLACEBAUNE17SEPT(CAMION+BARNUM).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 avril 2024 par laquelle la « CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION » représentée par Monsieur Thomas CHMIELEWSKI / contact@cpuma.fr, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion et la mise en place d'un barnum place Eugène Baune dans le cadre d'une campagne nationale de dépistage auditif le mardi 17 septembre 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,

A R R E T E

ARTICLE 1: la « CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION » sera autorisée à occuper le domaine public place Eugène Baune pour présenter l'action ci-dessus désignée suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT PLACE EUGENE BAUNE (devant la devanture de l'Office de Tourisme)

- La « CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION » sera autorisée à occuper une partie de l'espace public, soit six (6) emplacements de stationnement depuis le haut de la place / rue des Arches.
- La « CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION » sera autorisée à mettre en place du matériel sur le domaine public pour la tenue de cette animation (barnum ; tables ; chaises ; signalétique ...)
- Le site devra être rendu non détérioré à l'issue de cette journée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives de 7 heures à 18 heures le MARDI 17 SEPTEMBRE 2024.
- La « CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION » pourra mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de cette journée.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE – SÉCURITÉ – PROPRETÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant l'animation.
- La responsabilité de la « CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION » pourra être recherchée en cas d'accidents liés à la circulation piétonne et la présence de matériel sur le domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le demandeur s'engage à s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur (2€25 / m² / jour).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 10/09/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + Logistique,
- La « CAMPAGNE POUR UNE MEILLEURE AUDITION »/ contact@cpuma.fr & thomas.chmielewski@cpuma.fr,
- LFa / OTSI,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs
- La Presse.



Le 9 septembre 2024
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0738

DG 2024-1025-A

POURMEILLEUREAUDITIONPLACEBAUNE17SEPT(CAMION+BARNUM).DOC